

2AR CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 8 400 €
16 AVENUE DES CHATEAUPIEDS - 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE 977 622 133
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 MARS 2026

(Seules les résolutions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Résolution

Modification du capital social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide de réaliser l'opération suivante :

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un mille six cents euros (21 600,00 €),

L'augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 25,71 € chacune, et ce sans en changer le nombre.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :

- Réserves facultatives (autres réserves) : 21 600 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Modification corrélative des statuts suite à la modification du capital

La Collectivité des Associés, constatant la réalisation définitive de la modification du capital social, décide ce qui suit :

Modification de l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 30 000,00 €. Il est divisé en 840 actions d'une valeur nominale de 35,71 € chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Ajout de la mention suivante à l'article 7 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de la Collectivité des Associés de la Société en date du 02/03/2026 et telles que constatées par le Président le 02/03/2026, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves de la Société à hauteur de 21 600,00 €, pour le porter ainsi de 8 400,00 € à 30 000,00 €, par l'élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 10 € à 35,71 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme par la Présidence

Monsieur Romain FONTAINE